

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

Commande Publique – FT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260526-2026-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

ARRETE N°2026/38



**PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE PRESIDENT DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1413-1, L1411-4, L2122-18 et L5211-1
- VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n°2C du 7 avril 2026 constatant l'élection du Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n°57C du 14 avril 2026 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Mulhouse Alsace Agglomération

Arrête :

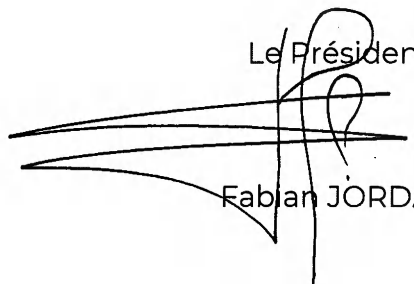
Article 1er : Monsieur Pierre LOGEL, conseiller communautaire délégué, est désigné pour assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : La délégation de fonction pour la présidence de la commission consultative des services publics locaux prend effet ce jour pour la durée du mandat du Conseil d'Agglomération, sauf révocation ou départ.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 26 mai 2026

Le Président

Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité),
- 1 copie à Pierre LOGEL (pour notification aux élus concernés).